Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260619-2026_06_04-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 19 juin 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15
Date de la convocation		
15 juin 2026		
AFFICHAGE / PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
26 juin 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 19 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MAUDIEU Maxime, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSÉ Marcel, M LERETRIF Etienne, M COLLERAIS Thierry, Mme LECHAT Karine, M. GUIET Mathieu, M. DIGUET Xavier, M. LANCELOT Camille, Mme Annick LION.

Absents excusés : Mme LE GOFF Patricia, Mme MARTIN Julie, Mme COLASSE Elodie.

Procurations Mme LE GOFF Patricia à Mme VEILLARD Sylvie, Mme MARTIN Julie à M. MAUDIEU Maxime, Mme COLASSE Elodie à M. GUIET Mathieu.
Secrétaire de séance : M. COLLERAIS Thierry.

2026.06.04 – Annule et remplace la délibération n° 2026.03.07 Rétrocession par les consorts BESNARD à la commune d'une parcelle

Le Maire informe que lors de la création du lotissement privé La Touche Catherine, les consorts BESNARD, propriétaires des terrains et lotisseurs, avaient gardé une haie boisée qui sépare le lotissement et le CR n°87.

Ne souhaitant pas conserver cette haie, ils proposent de la rétrocéder à la commune à l'euro symbolique.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la rétrocession consentie à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZE n°173 d'une superficie de 0a 73ca ;
PRECISER que les frais de notaire seront pris en charge par les consorts BESNARD ;
NOMMER l'étude notariale des Remparts pour régulariser la transaction ;
AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette rétrocession.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 19 juin 2026
Le Maire, Patrick GUÉGUIN